



## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2009**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 3 décembre 2009, à 17 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :           Madame la conseillère Thérèse Gatien  
                                      Madame la conseillère Anne Scott  
                                      Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :   Monsieur Serge Drouin, directeur général  
                                      Madame Carole Lemaire, greffière

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Abrogation de la résolution 09-11-37 – avis du ministre – proposition de modification du règlement 1231 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Philippe
2. Approbation de l'avis du ministre du 2 décembre 2009 – proposition de modification du règlement 1231 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Philippe
3. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
4. Levée de la séance

### **09-12-01      ABROGATION DE LA RÉOLUTION 09-11-37 – AVIS DU MINISTRE – PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1231 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 30 novembre 2009, la résolution 09-11-37 approuvant l'avis du ministre daté

du 26 novembre 2009 concernant une proposition de modification au règlement 1231 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 09-11-37 modifiait le montant total de la compensation financière de 450 000 \$ proposée par le ministre, en l'augmentant à 550 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous avise qu'une modification apportée à la proposition du ministre ne constitue pas une approbation au sens de l'article 143 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 09-11-37.

**09-12-02      APPROBATION DE L'AVIS DU MINISTRE DU 2 DÉCEMBRE 2009 –  
PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1231  
DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté, le 6 juillet 2009, le règlement 1231 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Philippe comprenant notamment les lots 2 698 299, 1 914 112, 1 914 114, 1 914 115, 3 281 303, 3 446 833 et 3 446 834;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2009, la Municipalité de Saint-Philippe a approuvé, par la résolution 09-07-139, ledit règlement de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, la Ville de Candiac et la Municipalité de Saint-Philippe ont convenu de procéder à l'annexion, à la Ville de Candiac, uniquement du lot 2 698 299 et des 11 lots constituant les cours arrières de certaines propriétés situées sur le territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de cette modification, les parties ont convenu que la Ville de Candiac verse à la Municipalité de Saint-Philippe une compensation financière de 550 000 \$ payable en 10 versements annuels, égaux et consécutifs de 55 000 \$, le ou avant le 15 août de chaque année, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de l'annexion;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 143 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis un avis à la Ville énonçant les modifications qu'il entend apporter au règlement 1231 de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 144 de la Loi sur l'organisation territoriale municipal, le conseil de la Ville de Candiac doit, dans les 30 jours de la réception de cet avis,

faire connaître au ministre, par résolution, sa décision à l'égard de cette proposition de modification;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la proposition de modification énoncée dans l'avis transmis le 2 décembre 2009 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, selon ce qui suit :

" Le règlement 1231 de la Ville de Candiac est modifié :

- Par le remplacement, à l'article 1, de « 30 juin 2009, sous le numéro de minute 20421, joints à l'article "A" » par « 24 novembre 2009, sous le numéro de minute 21104, joints à l'annexe "A-1" »;
- Par le remplacement des deux premiers alinéas de l'article 3 par les suivants :
  - « 3. En contrepartie de l'annexion décrétée à l'article 1, la Ville de Candiac verse à la Municipalité de Saint-Philippe une compensation financière de 550 000 \$;
  - Cette compensation financière est payable en 10 versements annuels, égaux et consécutifs de 55 000 \$, le ou avant le 15 août de chaque année, à compter de l'entrée en vigueur de l'annexion »;
- Par l'ajout, après l'article 3, du suivant :
  - « 3.1 Aucun actif et passif n'a à être partagé entre la Ville de Candiac et la Municipalité de Saint-Philippe relativement à l'annexion du territoire décrit à l'annexe "A-1" »;
- Par le remplacement de l'annexe "A" par l'annexe "A-1" jointe en annexe. "

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Philippe afin de conclure l'entente intervenue entre la Ville de Candiac et la Municipalité de Saint-Philippe.

\* \* \*

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

**09-12-03      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 17 h 08.

---

ANDRÉ J. CÔTÉ  
Maire

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière